



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Doubs – Canton de Besançon 1
Commune de DANNEMARIE SUR CRETE

ANNEE 2024

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 mai à vingt heures,

Les membres du conseil municipal de la commune de Dannemarie sur Crête (15 membres en exercice) se sont réunis, après convocation en date du 03 mai 2024, sous la présidence de M. Sébastien PERRIN, maire de la commune.

Convoqués : Mmes et MM. Sébastien PERRIN - François RAUSCHER - Martine LEOTARD - Cyril LINDEPERG - Delphine DOMBRET - Jean-Luc BARBIER - Adeline ALVES-COUTHINO - Pascal BILON - Benoit COELO - Estelle ECARNOT - Marie-Thérèse FIGUET - Vincent LEGUYON - Grégory PAUL - Mathilde COURTOIS - Camille RUAULT

M. Sébastien PERRIN a procédé à l'appel des conseillers municipaux.

11 Présents :

Mmes et MM. Sébastien PERRIN – François RAUSCHER – Martine LEOTARD – Cyril LINDEPERG – Delphine DOMBRET – Adeline ALVES-COUTHINO – Pascal BILON – Benoit COELO – Marie-Thérèse FIGUET – Grégory PAUL – Mathilde COURTOIS

1 Procuration :

Camille RUAULT donne procuration à Martine LEOTARD

1 Absent excusé :

Jean-Luc BARBIER

2 Absents :

Estelle ESCARNOT – Vincent LEGUYON

Nombre de votants : 12

Préambule

- Contrôle du quorum : 11
- Désignation du secrétaire de séance : François RAUSCHER

Ouverture de la séance à : 20 H

Informations sur les décisions en vertu de la délégation des pouvoirs et attributions du maire, nécessaires à l'accomplissement de diverses opérations de gestion courante (délibération du 09 06 2020)

néant

Approbation des procès-verbaux des derniers conseils municipaux :

Les procès-verbaux des séances des conseils municipaux en date du 08 avril et du 12 avril 2024 sont soumis à l'approbation des membres. Ils sont invités à faire savoir s'ils ont des observations particulières à formuler sur ce document.

Les membres du conseil municipal approuvent le procès-verbal de la séance du 08 avril 2024

par 12 voix POUR 0 voix CONTRE 0 ABSTENTION

Les membres du conseil municipal approuvent le procès-verbal de la séance du 12 avril 2024

par 11 voix POUR 0 voix CONTRE 1 ABSTENTION

DÉLIBÉRATIONS A EXAMINER

DÉLIBÉRATION 2024-24 : Désignation des jurés d'assises pour l'année 2025

Le maire expose,

Conformément au code de procédure pénale et à la loi n°78.788 du 28 juillet 1978 portant réforme de la procédure pénale sur la police judiciaire et le jury d'assise, modifié par la loi n°80-1042 du 23 décembre 1980, le maire de chaque commune comptant 1 300 habitants ou plus procédera publiquement au tirage au sort des jurés. Le nombre de jurés à tirer au sort pour la commune est fixé à 3, soit le triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral n°25-2022-02-10 00001 du 27 février 2023. Le tirage au sort portera sur la liste générale des électeurs de la commune, telle que définie par l'articles L.17 du code électoral.

Il est proposé de procéder selon les modalités suivantes :

- 1 premier tirage indique le numéro de la page de la liste électorale
- 1 deuxième tirage donne la ligne et donc le nom du juré.

Le maire rappelle que pour être retenu sur la liste préparatoire établie par la commune, il faut être âgé de 23 ans au moins au cours de l'année 2025.

Les personnes retenues pourront demander une dispense prévue à l'article 258 du code de procédure pénale.

Ce tirage au sort ne constitue que le stade préparatoire de désignation des jurés, la liste définitive étant établie par la commission réunissant au siège de la cour d'assises, dans les conditions prévues aux articles 262 et suivants du code de procédure se pénale.

Après lecture du déroulement de la procédure, le conseil municipal fait procéder publiquement au tirage au sort à l'issue duquel les personnes suivantes sont désignées comme susceptibles de siéger au jury d'assises :

Page 78- N° 8 : Monsieur PETREMENT Valentin-Laurent

Page 58- N° 2 : Madame KERMICHE Rima

Page 43- N° 6 : Madame GERARD Claire

DÉLIBÉRATION 2024-25 : Adhésion à la gestion intercommunale des logements réservés au sein de GBM

Vu la loi ELAN du 23 novembre 2018

Vu l'article R441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation

Vu la délibération n°2023/2023.06764 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2023 de la communauté urbaine du Grand Besançon Métropole,

Le maire expose,

Par délibération du Conseil Communautaire Madame la Présidente a été autorisé à signer les conventions de gestion en flux de réservation de logements sociaux entre Grand Besançon Métropole et les bailleurs sociaux du territoire et s'est prononcée favorablement sur la mise en place d'une gestion intercommunale des réservations.

L'actuel système de gestion des réservations est dit « en stock », il est proposé de le faire évoluer vers une gestion dite « en flux ». L'évolution majeure réside dans le fait que ce ne seront plus des logements identifiés qui seront affectés à un réservataire donné, mais un objectif quantitatif annuel, traduit par un nombre de réservations à faire valoir sur l'année.

Considérant que les communes sont amenées à délibérer sur leur volonté d'adhérer à l'approche communautaire proposée pour la gestion des réservations à l'échelle intercommunale, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'adhésion de la commune de Dannemarie sur Crête à la gestion intercommunale des logements réservés.

DÉBAT ET VOTE						
AUCUNE REMARQUE N'EST FORMULÉE						
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, Accepte d'inscrire la commune de Dannemarie sur Crête dans le dispositif de gestion intercommunale des réservations.						
par	11	voix POUR	0	voix CONTRE	1	ABSTENTION

DÉLIBÉRATION 2024-26 : Transfert partiel de la compétence en matière de lecture publique – Modification des statuts de GBM.

Le Conseil communautaire de Grand Besançon Métropole s'est prononcé favorablement le 7 mars 2024 sur la modification des statuts de la communauté urbaine, relative au transfert de la compétence suivante :

« 26. En matière de lecture publique :

- Construction/aménagement, gestion, entretien et animation de la Grande Bibliothèque
- Actions d'animation et mise en réseau de la lecture publique sur le territoire communautaire, en concertation avec les communes, à compter du 1^{er} janvier 2025
- Gestion, entretien et animation de la Médiathèque Pierre Bayle à Besançon et de la Bibliothèque d'étude et de conservation à Besançon, à compter de la date à laquelle la réception des lots de travaux n°1 à n°21 de la Grande Bibliothèque aura été prononcée ».

Cette délibération a été notifiée aux communes membres de GBM. Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur cette modification. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

En cas d'accord des communes dans les conditions de majorité qualifiée, les nouveaux statuts de GBM seront ensuite entérinés par arrêté préfectoral.

Le maire invite le conseil municipal à se prononcer favorablement ou défavorablement sur la modification des statuts de GBM exposée ci-dessus.

DÉBAT ET VOTE						
Pour le moment une modification de l'attribution de compensation n'est pas envisagée suite à ce transfert partiel de la compétence à GBM, donc pas d'impact financier pour la commune.						
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, Approuve cette modification						
par	5	voix POUR	2	voix CONTRE	5	ABSTENTION

DÉLIBÉRATION 2024-27 : Animaux en divagation, facturation de la capture.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment les articles L2212-2-7 ;

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment les articles L211-11 à L211-27 ;

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juin 1992 sur l'identification des chiens et des chats par tatouage ;

Vu l'arrêté ministériel du 1er août 2012 relatif à l'identification des carnivores domestiques et fixant les modalités de mise en œuvre du fichier national d'identification des carnivores domestiques ;

Vu l'arrêté ministériel modifié du 21 avril 1997 relatif à la mise sous surveillance des animaux mordeurs et griffeurs ;

A plusieurs reprises des chiens errants ont été aperçus sur la commune de Dannemarie sur Crête.

Considérant qu'il est du devoir des maires, dans le cadre de leur pouvoir de police administrative, de prendre toutes les dispositions propres à empêcher la divagation des animaux errants.

Considérant que le transport, le placement en chenil ou en fourrière et l'entretien de l'animal ont un coût.

Il est proposé au conseil municipal de voter la mise en place d'une délibération instaurant, **pour le propriétaire**, l'obligation du remboursement des frais engendrés par la divagation de son animal.

DÉBAT ET VOTE						
AUCUNE REMARQUE N'EST FORMULÉE						
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, Approuve que les propriétaires de chiens errants remboursent à la commune les frais engendrés par la divagation de leur animal.						
par	12	voix POUR	0	voix CONTRE	0	ABSTENTION

DÉLIBÉRATION 2024-28 : Tarification de pièges pour frelons asiatiques.

Considérant la prolifération du frelon asiatique sur le territoire de la commune ;

Considérant l'expression du besoin par certains citoyens d'acquérir des pièges à frelons asiatiques

La mairie a décidé de passer commande à l'entreprise « Une saison aux abeilles » afin de procurer des pièges aux administrés qui le désirent.

Le maire propose de fixer la tarification de la façon suivante :

- Piège à Frelons Biotrap : 5.90 € TTC

DÉBAT ET VOTE						
AUCUNE REMARQUE N'EST FORMULÉE						
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, Approuve cette proposition de tarification						
par	11	voix POUR	0	voix CONTRE	1	ABSTENTION

Questions diverses :

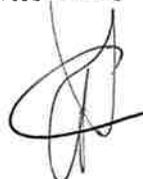
M. le maire propose de faire un point financier sur le projet de rénovation de la maison médicale.

- Les couts pour les études, les travaux, les frais, les diagnostics et les honoraires sont les suivants :
545 870 € HT soit 625 950.20 € TTC
- En temps voulu, il conviendra de déduire de cette somme des subventions qui sont attendues de la part de : **La DETR, du Conseil Régional, du Département, de GBM et du Syded.**
- Le montant total des subventions peut s'élever jusqu'à 80% du coût total.

Clôture de la séance à : 20H45

Le secrétaire de séance
Le 13/05/2024

F. RAUSCHER



Le Maire, Sébastien PERRIN
Le 13/05/2024

